

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0352_TARIF VANNOZ EHPAD CHATEAUVANNOZ
042024 DEP**

fixant les tarifs journaliers dépendance
et la part du forfait global relatif à la dépendance
à la charge du Département du Jura
de l'EHPAD "Le Château de Vannoz"
à VANNOZ

à compter du 1er avril 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L.351-1 à L.351-7 et R.351-15 à R.351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n°2023_1479_TARIF POINTGIR 012024 fixant la valeur référence du point GIR départemental pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° ARR_2023_1545_TARIF VANNOZ EHPAD CHATEAUVANNOZ 012024DEP fixant les tarifs dépendance pour 2024 pour l'EHPAD Château de Vannoz ;

VU la délibération n° CD_2024_003 du 18 mars 2024 approuvant le maintien provisoire en fonctionnement de l'EHPAD de VANNOZ ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Conformément à la délibération du Conseil départemental n° CD_2024_003 du 18 mars 2024, les moyens autorisés au titre de l'année 2024 sur la section dépendance sont modifiés afin de permettre le maintien du fonctionnement de l'EHPAD Château de Vannoz.

En conséquence, l'arrêté n° ARR_2023_1545_TARIF VANNOZ EHPAD CHATEAU VANNOZ 012024 DEP est modifié.

ARTICLE 2 Les tarifs journaliers DEPENDANCE de l'EHPAD « Le Château de Vannoz » à VANNOZ sont fixés comme suit pour l'année 2024, par résident :

Accueils permanent et temporaire :

	du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024 (maintien des tarifs 2023)	à compter du 1 ^{er} avril 2024
GIR 1 – 2	19,87 €	31,21 €
GIR 3 – 4	12,61 €	19,81 €
GIR 5 – 6	5,35 €	8,40 €

ARTICLE 3 La part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département du Jura est fixée à **174 072 €** pour 2024 (au lieu de 130 332 €).

Cette somme sera versée sous forme de 12 acomptes mensuels.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame la Directrice de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le Site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

